

Imputation budgétaire
- Budget annexe de l'assainis-sement art. 2313001
- Budget annexe de l'eau
art 2313001

**RAPPORT N° 98/1-27
au Conseil Municipal**

OBJET

**RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT EU ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DES RUES DE PARIS ET MARECHAL LECLERC - 1ère tranche**

- Approbation du projet
- Autorisation de lancer un appel d'offres

Les rues du centre ville comportant des réseaux d'eau potable et d'assainissement anciens (canalisations d'eau potable en fonte grise, canalisations d'assainissement en amiante-ciment), il convient de procéder aux travaux de renouvellement et de renforcement nécessaires avant la réalisation des infrastructures du projet de TCSP ; ceci afin de diminuer la fréquence des interventions ultérieures sur l'itinéraire du TCSP en exploitation et sur les aménagements neufs.

Après étude de l'état général de ces réseaux (contrôle par caméra du réseau d'assainissement EU, étude de la fréquence des interventions de réparation des canalisations d'eau potable) et en fonction de leur implantation dans l'emprise des voies concernées (itinéraire du TCSP et plateau piétons), des travaux de renouvellement et renforcement de réseaux préalables à la réalisation de la 1ère tranche de travaux du TCSP ont été identifiés :

Réseau d'assainissement Eaux Usées

Rue	tronçon concerné	Linéaire (ml)
Paris	Pasteur - Félix Guyon	215
Maréchal Leclerc	Paris - Jean Chatel	140
	Jean Chatel - Charles Gounod	260
	Jules Olivier - Félix Guyon	135
	Félix Guyon - Bd Océan	340

Les prestations à réaliser comprennent la pose d'un nouveau collecteur EU de diamètre 200 mm PVC, la confection des regards de visite, la pose des canalisations de branchement, les raccordements et l'exécution des réfections de chaussée provisoire.

RAPPORT N° 98/1-27

Réseau de distribution d'eau potable

Rue	tronçon concerné	Linéaire (ml)
Maréchal Leclerc	Félix Guyon - Limites	110
Maréchal Leclerc	Juliette Dodu - Jules Auber	145
Maréchal Leclerc	Jules Auber - Charles Gounod	145

Les prestations à réaliser comprenant la pose d'une nouvelle canalisation en fonte ductile DN 150 mm, les raccordements au réseau en place, le report des branchements existants et l'exécution de réfections de chaussée provisoires.

Le coût de ces travaux est estimé à 2 200 000,00 F HT dont 1 400 000,00 F HT relatifs aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Eaux Usées et 800 000,00 F HT relatifs aux travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable.

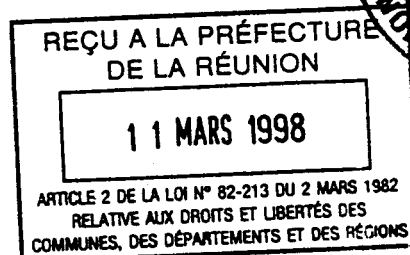
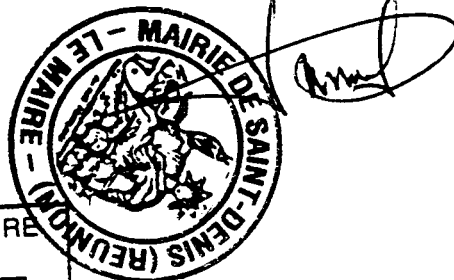
Les dépenses seront imputées sur les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- * à lancer un appel d'offres ;
- * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- * à traiter par marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;
- * à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/1-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998**

OBJET

**RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT EU ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DES RUES DE PARIS ET MARECHAL LECLERC - 1ère tranche**

- Approbation du projet
- Autorisation de lancer un appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes)

Sur le rapport N° 98/ 1-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire ;

Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

approuve le projet de renouvellement et de renforcement des réseaux d'assainissement E.U. et de distribution d'eau potable des rues de Paris et du Maréchal Leclerc - 1ère tranche.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à lancer un appel d'offres ;
- * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;

DELIBERATION N° 98/1-27

- * à traiter par marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;
- * à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le

06 MARS 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

